

VILLE DE SAINT-PASCAL

AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 432-2026 JOURNÉE D'ENREGISTREMENT

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES LE 1^{er} SEPTEMBRE 2026 SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} septembre 2026, le conseil municipal de la Ville de Saint-Pascal a adopté le Règlement numéro 432-2026 décrétant des travaux de réfection de la gare patrimoniale et autorisant un emprunt de 331 675 \$ pour en acquitter les coûts.

L'objet du règlement numéro 432-2026 consiste en des travaux de réfection extérieurs de la gare patrimoniale visant notamment les ouvrages de maçonnerie, les éléments de menuiserie et les fenêtres. Le montant d'emprunt prévu est de 331 675 \$ et sera remboursable sur une période de 10 ans.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Ville peuvent demander que le règlement numéro 432-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Au moment d'enregistrer les mentions la concernant, la personne habile à voter doit établir son identité, à visage découvert, en présentant l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.



Ville de Saint-Pascal

3. Le registre sera accessible de **9 h à 19 h, le lundi 14 septembre 2026**, à l'hôtel de ville de Saint-Pascal, au 465, rue Taché, Saint-Pascal.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement d'emprunt numéro 432-2026 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 318. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 432-2026 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à l'hôtel de ville de Saint-Pascal, au 465, rue Taché, Saint-Pascal, le 14 septembre 2026 à 19 h 05.
6. Le règlement numéro 432-2026 peut être consulté à l'hôtel de ville, sur rendez-vous, au 465, rue Taché à Saint-Pascal, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 45 et le vendredi de 8 h à 12 h. Il est également disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville à l'adresse suivante :
<https://villesaintpascal.com> dans l'onglet « Vie municipale » « Registre référendaire ».

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE DE SAINT-PASCAL ET DE SIGNER LE REGISTRE.

Est une personne habile à voter :

1. Toute personne qui, le 1^{er} septembre 2026, remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec, et;
 - être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.
2. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité le 1^{er} septembre 2026;



- dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

3. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité le 1^{er} septembre 2026;
- être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants le 1^{er} septembre 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de la Ville, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas avoir perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

4. Personne morale

La personne morale qui désire exercer ses droits doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 1^{er} septembre 2026 et au moment d'exercer ce droit, est majeure, de citoyenneté canadienne et n'a pas perdu ses droits électoraux après avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse ou à cause d'une tutelle.

Donné à Saint-Pascal, ce 2^e jour de septembre 2026.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



Ville de Saint-Pascal

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Louise St-Pierre, greffière de la Ville de Saint-Pascal, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-dessus dans l'édition de la semaine du 7 septembre 2026 du journal Le Placoteux et que j'ai affiché une copie à l'hôtel de ville le 8 septembre 2026.

Signé à Saint-Pascal, ce 8^e jour de septembre 2026.

La greffière,


Louise St-Pierre, avocate, OMA



Ville de Saint-Pascal